

Politique d'engagement actionnarial et d'exercice des droits de vote concernant les valeurs détenues dans les OPC gérés par AESOPE Gestion de Portefeuilles

| Responsabilité | |
|-----------------------------|-----------------|
| Responsable de la politique | Olivier DETROIS |
| Date de mise à jour | 06/10/2021 |

La Directive « Droit des actionnaires » transposée en droit français vise à renforcer l'investissement à long terme dans les sociétés et à favoriser la transparence des investissements réalisés par les « investisseurs institutionnels ».

Ce document a pour objet d'informer les porteurs de parts des fonds de la Société de Gestion de Portefeuille AESOPE GESTION (ci-après dénommée la « SGP ») sur le dispositif d'engagement actionnarial de la SGP ainsi que sur sa politique de droits de vote.

La politique d'engagement actionnarial décrit la manière dont l'entreprise intègre son rôle d'actionnaire dans sa stratégie d'investissement réalisé en actions.

A l'exception de sa politique de vote appliquée à chaque participation à une assemblée générale, la SGP suit autant que possible les différents critères d'engagement actionnarial décrits ci-après.

La SGP rappelle toutefois que les stratégies d'investissement mises en œuvre ne prennent pas simultanément en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG).

Avertissement : La SGP ne saurait être retenue pour responsable du non-exercice ou de l'exercice partiel des droits de vote du fait des retards, négligences ou défaillances intervenues dans la mise à disposition ou la transmission des informations et documents nécessaires à cet exercice.

1) ORGANISATION DE LA SGP POUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

L'organisation de la SGP lui permet d'exercer les droits de vote de la façon suivante :

- La décision de participer à une AG est prise par les gérants ;
- Les Gérants analysent les résolutions proposées notamment à l'aide des recommandations AFG ;
- Les gérants décident des votes.

La société de gestion exerce ses droits de vote conformément à la politique définie soit par la participation effective aux assemblées, soit par procuration ou encore par le recours aux votes par correspondance.

En cas de vote par correspondance, les résolutions et le bulletin de vote sont conservés sur le réseau interne. En cas de vote présentiel, un compte-rendu du gérant est archivé de la même manière.

Le Middle Office assure l'organisation et le reporting relatif à l'exercice des droits de vote.

2) **Le suivi des émetteurs**

L'évolution de la stratégie, des performances financières, de la structure du capital, ainsi que de la gouvernance d'entreprise peut être étudiée lors des communications réalisées par les émetteurs

La SGP exerce sa responsabilité d'actionnaire dans l'intérêt du porteur. A cette fin, l'équipe de gestion analyse les performances économiques et financières des sociétés dans lesquelles ils investissent, et porte attention à leur gouvernance.

3) **Le dialogue avec les sociétés détenues**

La SGP investit uniquement dans des sociétés cotées. Celles-ci entretiennent une communication avec les investisseurs, au-travers de leur communication périodique réglementée et de la tenue des assemblées générales, mais également à l'occasion d'évènements tels que des réunions d'analystes, des salons professionnels dédiés à la rencontre avec les investisseurs, ou des présentations à distance

Selon les principes ci-dessous, sous réserve de contraintes organisationnelles, les gérants se rendent aux assemblées générales, participent à des salons professionnels, des réunions d'analystes, ou à des présentations à distance avec le management des sociétés ou leurs relations investisseurs afin d'actualiser leur connaissance de l'entreprise.

4) **PRINCIPES D'EXERCICE DU DROIT DE VOTE**

La Société de Gestion a pour principes :

- d'agir dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts, dans le respect du règlement des Fonds et des règles de gestion des conflits d'intérêts applicables,
 - de veiller à ce qu'une transparence existe quant aux informations données aux actionnaires.
- a) La société de gestion participe aux votes concernant les sociétés françaises dès lors que le pourcentage de détention du capital est supérieur à 0,5%.
- b) La Société de gestion peut décider de participer aux assemblées générales et/ou exercer son droit de vote, quand bien même le seuil défini n'aurait pas été dépassé, si elle l'estime approprié.
- c) Il peut arriver à titre exceptionnel que la date d'acquisition ne permette pas de participer au vote, lorsque le délai de règlement livraison des titres ne permet pas d'en être pleinement propriétaire au jour de l'AG dans le cas d'achats réalisés juste avant sa tenue.

5) **PRINCIPES ET CRITERES DE VOTE**

La société de gestion soutient une politique favorisant la création de valeur et le développement d'activités économiques dans des conditions rentables, pérennes et respectueuses des actionnaires.

Les petites capitalisations, notamment les premières années, nécessitent un temps d'expérience pour respecter les standards de bonne gouvernance d'entreprise par manque de ressources et de vécu par rapport aux grandes capitalisations. Ceci motive notre approche plus souple avec les petites sociétés.

Les rubriques examinées portent notamment sur :

3-1 La qualité de l'information des actionnaires

Nous sommes attentifs à la qualité de l'information apportée aux actionnaires.

3-2 L'approbation des comptes, l'affectation des résultats, la désignation des contrôleurs légaux

Lorsque la résolution revêt un caractère non contentieux et récurrent, comme l'approbation du rapport annuel et des comptes, nous suivons les recommandations du Conseil d'Administration.

Pour les autres résolutions nous procédons à un examen au cas par cas.
Nous portons attention aux changements fréquents des contrôleurs légaux.

3-3 Les Droits des Actionnaires : Programmes d'émission et de rachat de titres de capital

Nous exerçons nos droits de vote dans le respect des actionnaires par une approche au cas par cas tenant compte des spécificités de l'entreprise en portant notamment une attention particulière à des points tels que les programmes d'émissions de titres, avec ou sans droit préférentiel de souscription, ainsi que les programmes de rachats d'actions nous semblent positifs dans le respect des bonnes pratiques.

3-4 Décisions entraînant une modification des statuts

Les décisions entraînant une modification substantielle des statuts font l'objet d'un examen au cas par cas.

3-5 Nomination et révocation des organes sociaux, rémunération

La situation de chaque entreprise sera appréhendée selon sa taille et ses spécificités.

Une attention particulière sera portée à divers éléments essentiels tels que la qualité des informations transmises, permettant de se faire une opinion sur la compétence et l'expérience des personnalités proposées, dont les administrateurs indépendants.

Concernant les rémunérations, il est fait référence aux standards de marché.

3-6 Conventions dites réglementées

Les conventions réglementées sont examinées au cas par cas.
Les bonnes pratiques, conduisent à présenter une résolution par convention réglementée.

6) PREVENTION ET GESTION DES CONFLITS D'INTERETS

Les procédures internes mises en place chez ÆSOPE permettent de déceler, prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts qui seraient susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. Ces procédures sont en conformité avec le règlement de déontologie des OPCVM adopté par l'AFG.

Les membres de l'équipe d'investissement doivent alerter le RCCI, sans délai, de toute situation de conflit d'intérêts susceptible d'affecter le libre exercice des droits de vote. La SDG appréciera alors l'utilité de voter après avoir recueilli préalablement l'avis du RCCI.

7) RAPPORTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE ET LA POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

Conformément à ses obligations, la SGP rend compte de la manière dont elle a exercé ses droits de vote et sa politique d'engagement actionnarial dans un rapport annexé au rapport de gestion annuel.

Le rapport indique notamment :

- Une description générale de la manière dont les droits de vote ont été exercés ;
- le nombre de sociétés dans lesquelles la SGP a exercé les droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle détenait des droits de vote,
- les cas pour lesquels elle a estimé ne pas pouvoir se conformer aux principes figurant dans cette présente procédure, ainsi que les cas de conflit d'intérêts qu'elle a été amenée à traiter lors des votes,
- le mode d'exercice des droits de vote, le sens du vote ou l'abstention pour chaque résolution,
- Une explication des choix effectués sur les votes les plus importants.

8) DIFFUSION ET REVUE DE LA POLITIQUE

Ce document est tenu à la disposition de l'AMF. Le document est librement consultable au siège social 19 Rue de Créqui 69006 Lyon ainsi que sur le site internet de la SGP conformément aux modalités précisées dans le prospectus simplifié.

La SGP ne prévoit pas une revue annuelle de cette politique, celle-ci sera mise à jour en tant que de besoin.